



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MINGANIE MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tenue le 8 juillet 2019 à 19 h en la salle du conseil, sise au 25 B, chemin des Forestiers, Île d'Anticosti, lieu ordinaire dudit conseil et conformément au Code municipal sont présents son honneur le maire, John Pineault, mesdames les conseillères, Hélène Boulanger, Shawna Doucet et monsieur le conseiller Michel Charlebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, également présente agit comme greffière.

Ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

Monsieur John Pineault, maire, ouvre la séance ordinaire à 19 h après constatation du quorum.

2019-07-354: Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

Ouverture de la séance ;
Approbation de l'ordre du jour ;
Approbation procès-verbal

1. Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de juillet 2019;
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt et par billets au montant de 159 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019;
3. Résolution d'adjudication;
4. Signature de la convention – FCM;
5. TECQ – Nouvelle programmation;
6. Adoption – Règlement concernant le traitement des élus – 2019-07;
7. Demande de pose de lumières sur la jetée – Sécurité;
8. Élection – 28 juillet 2019;
9. Demande de commandite – Radio-Anticosti Inc. – 90,5 FM;
10. Facture d'André Desrochers;
11. Mandat André Desrochers – UNESCO;
12. Résolution no. 2019-05-308 à rescinder – Paiement de factures;

P. Personnel

1. Embauche Journalières – Travaux publics – Divers et rénovation d'immeubles;
2. Embauche – Agente de bureau;
3. Embauche – Deux semaines – Travaux au sentier – Katie Gagnon;
4. Dépôt démission – Madame Gaétane Noël; Dépôt

2. Sécurité publique

1. Rencontre avec le préventionniste de la MRC – Date;

3. Transport et Voirie

4. Hygiène du milieu

5. Frais de financement

6. Urbanisme et environnement

1. Adoption 2^e projet de règlement de concordance – Relatif à la modification du périmètre urbain – 2019-07;

7. Loisirs et culture

1. Camp de jour – Coût;

8. Rapport des membres du conseil;

9. Varia

1. Association du cancer – Secteur Est – Demande financière
2. Église – appel d'offres;

10. Correspondance



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Procès-verbaux

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance ordinaire

Donné à Port-Menier, ce 8^e jour du mois de juillet 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, tel que transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-07-355 : Approbation des procès-verbaux du 3 et 26 juin 2019

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver, tel que déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

Il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'approuver, tel que déposé par la directrice générale, secrétaire-trésorière, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2019.

2019-07-356 : Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de juillet 2019 – 1.1

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des comptes à payer, des dépenses incompressibles, des salaires et DAS pour la présente séance, déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et en avoir pris connaissance.

Le comité administratif a aussi vérifié tous les comptes à payer ainsi que les dépenses incompressibles, en est satisfait et recommande son acceptation ainsi que le paiement des factures présentées.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil, d'approuver la liste des comptes à payer du mois de juillet 2019 telle que déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière au montant de 90 236,78\$, déposée aux livres des procès-verbaux « comptes à payer » la liste des dépenses incompressibles du mois de juin 2019 au montant de 34 457,78\$, les salaires et DAS du mois de juin 2019 au montant de 101 201\$, pour un total de 225 895,56\$

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-357 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 159 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019 – 1.2

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite emprunter par billets pour un montant total de 159 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2019-03	159 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

règlement d'emprunt numéro 2019-03, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE, HÉLÈNE BOULANGER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER, MICHEL CHARLEBOIS ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	5 900 \$	
2021.	6 100 \$	
2022.	6 300 \$	
2023.	6 500 \$	
2024.	6 600 \$	(à payer en 2024)
2024.	128 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019-07-358 : Résolution d'adjudication – 1-3

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 juillet 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 juillet 2019
Montant :	159 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2019, au montant de 159 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

5 900 \$	2,25000 %	2020
6 100 \$	2,25000 %	2021
6 300 \$	2,30000 %	2022
6 500 \$	2,35000 %	2023
134 900 \$	2,55000 %	2024

Prix : 98,03800

Coût réel : 2,98797 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

5 900 \$	3,52730 %	2020
6 100 \$	3,52730 %	2021
6 300 \$	3,52730 %	2022
6 500 \$	3,52730 %	2023
134 900 \$	3,52730 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,52730 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2019 au montant de 159 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-03. Ces billets sont émis au prix de 98,03800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2019-07-359 : Signature de la convention – FCM – 1.4

Attendu que la municipalité a demandé et obtenu une aide financière dans le cadre du projet Énergie Anticosti, secteur Énergie et type de projet : Étude de faisabilité;

Attendu que la municipalité réalisera une étude de faisabilité d'atténuation des changements climatiques dans le but d'analyser le projet Énergie-Anticosti;

Attendu que ce projet consiste dans l'implantation d'une centrale de cogénération à la biomasse;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil, que monsieur le maire, John Pineault ou le maire suppléant, madame Hélène Boulanger et madame Diane Taillon, oma, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, tous les documents nécessaires de la convention avec la Fédération Canadienne des Municipalités.

Que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti confirme son engagement au montant de 29 900 \$ tel que stipulé dans la convention à être signée ainsi que ses annexes.

Que la municipalité confirme que le nom du projet est « Énergie-Anticosti ».



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2019-07-360 : TECQ – Nouvelle programmation – Approbation - 1.5

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée en juin, ci-jointe en annexe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

2019-07-361 : Adoption – Règlement concernant le traitement des élus – 2019-06 – 1.6

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 mai dernier;

Attendu qu'un projet de règlement 2019-06 a été dûment présenté lors de la séance du conseil du 6 mai dernier;

Attendu qu'un avis public a été affiché avec certificat de publication en date du 22 mai 2019, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le règlement 2019-06, règlement relatif au traitement des élus, soit adopté.

RÈGLEMENT 2019-06 RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres du conseil;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le règlement numéro R 139-05-18, règlement concernant le traitement des élus municipaux, à cause de nombreuses modifications à y apporter;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Attendu que la directrice générale, secrétaire-trésorière, a déposé aux membres présents du conseil le projet de règlement 2019-06 concernant le traitement des élus municipaux;

Attendu qu'un projet de règlement a dûment été présenté à la séance ordinaire du 6 mai 2019 par madame la conseillère, Shawna Doucet;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 6 mai 2019, par madame la conseillère, Shawna Doucet;

Attendu qu'un avis public a été publié, en date du 22 mai 2019, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la séance ordinaire où ce règlement sera adopté;

Par conséquent,

Il est proposé par : Madame la conseillère, Hélène Boulanger
Appuyé par : Madame la conseillère, Shawna Doucet
Et résolu : Unaniment par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement

Article 2 – Rémunération de base du maire

La rémunération de base pour le maire est établie à 12 800 \$ annuellement et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :

- | | | |
|----|---|----------|
| 1. | Pour les fonctions générales de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : | 8 600 \$ |
| 2. | Pour les fonctions administratives qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : | 4 200 \$ |

Au sens du présent règlement, on entend par « fonctions administratives », tout acte et/ou tâche accompli par le maire pendant les heures d'ouverture de bureau, pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues par l'article 142 du Code municipal à titre de chef exécutif de l'administration municipale soit, plus particulièrement pour exercer son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur tous les départements et les fonctionnaires ou employés de la Municipalité. Ces fonctions comprennent également, sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout acte et/ou tâche accompli afin de voir à ce que les revenus de la Municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi et pour voir à ce que les dispositions de la loi, les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis à exécution.

Article 3 – Rémunération de base des conseillers

La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 200 \$.

Article 4 – Rémunération additionnelle – maire suppléant

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle des deux tiers (2/3) de la rémunération du maire lorsqu'il le remplacera pour plus de sept (7) jours consécutifs.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 5 – Allocation de dépenses

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à leur poste respectif qui ne sont pas remboursées.

L'allocation de dépenses pour le maire est établie à 6 400 \$ et elle se répartit selon les fonctions qu'il exerce de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

- | | |
|--|----------|
| 1. Pour ses fonctions générales de maire incluant toute représentation auprès d'organismes municipaux et régionaux : | 4 300 \$ |
| 2. Pour ses fonctions administratives qu'il exerce pour le compte de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti : | 2 100 \$ |

L'allocation de dépenses pour les conseillers est établie à 1 600 \$.

Article 6 – Versement salaire rémunération

La rémunération décrétée selon les articles 2, 3, 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal lors de la dernière période de paie du mois.

Article 7 – Indexation

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal peut être indexée par résolution, pour chaque exercice financier, en fonction de l'augmentation de l'indice général de prix à la consommation pour la région de Québec selon Statistiques Canada jusqu'à concurrence d'un maximum de 6% l'an, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Article 8 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit le règlement R139-05-18 et tous règlements, politiques ou dispositions ayant trait à l'objet de ce règlement.

Article 9 – Rétroactivité

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-07-362 : Demande de pose de lumières sur la jetée – Sécurité - 1.7

Attendu que la municipalité reçoit, à son port, le bateau de ravitaillement, le Bella Desgagnés de Relais Nordik Inc.;

Attendu que le Bella Desgagnés de Relais Nordik Inc. ravitaille la C.C.I.A. ainsi que tous nos fournisseurs de biens et services sur l'île;

Attendu que le Bella Desgagnés de Relais Nordik Inc. voyage des touristes durant son trajet et que ces mêmes touristes débarquent à Port-Menier;

Attendu que des camions de bois circulent en tout temps sur la jetée pour se rendre au quai qui se situe à gauche du quai où s'amarré le bateau Bella de Relais Nordik Inc.;

Attendu que la jetée, adjacente au quai, est d'une longueur d'environ un kilomètre;

Attendu que les touristes marchent sur cette jetée pour se rendre à la C.C.I.A. ou à l'Accommodeur (Ace), afin de se procurer soit de la nourriture ou des souvenirs, visiter Port-Menier et voir des chevreuils;

Attendu que l'éclairage est inexistant sur cette jetée et que le soir il devient dangereux d'y circuler;

Attendu que cette jetée est de la responsabilité du ministère des Transports;

Attendu que la municipalité a demandé, à plusieurs reprises, que de l'éclairage soit installée afin de rendre sécuritaire la jetée;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil qu'une demande soit transmise au ministère des transports afin de rendre sécuritaire la jetée, responsabilité du ministère des Transports, par l'ajout d'éclairage tout le long de la jetée.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2019-07-363 : Élection – 28 juillet 2019 – 1.8

La directrice générale, secrétaire-trésorière, à titre de présidente d'élection, informe les membres présents du conseil qu'à la fin des mises des candidatures du 28 juin à 16 h 30, heure et date légales pour la fin des mises en candidatures, aucune candidature n'a été reçue pour le poste de conseiller au siège numéro 1.

Une nouvelle élection aura lieu à l'automne pour le poste vacant de conseiller.

2019-07-364 : Demande de commandite – Radio-Anticosti Inc. – 90,5 FM – 1.9

Attendu que la municipalité a reçu une demande de commandite de Radio Anticosti afin de l'aider à réaliser une journée de levée de fonds, pour la vente de ses cartes de membre 2019-2020, cette journée étant prévue le vendredi 9 août 2019;

Attendu que cette demande est conforme à la politique de la municipalité sur les dons, subventions et aides financières à des organismes;

Par conséquent il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil de collaborer à la réalisation de cette journée en transmettant une commandite de 100 \$ à la Radio Anticosti.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement de la dépense ci-dessus mentionnée.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-365 : Factures d'André Desrochers – 1.10

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil d'effectuer les paiements suivants à monsieur André Desrochers, à savoir :

# 103	6 000 \$	# 104	10 000 \$	#105	10 000 \$
# 106	5 000 \$	# 107	4 000 \$	#108	2 500 \$
# 109	3 000 \$				

Pour un total à payer de 40 500 \$ pour les différents mandats de la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-366 : Mandat André Desrochers – UNESCO – 1.11

Attendu que la candidature de l'île d'Anticosti fait partie des huit nouveaux sites inscrits à la liste indicative des sites du patrimoine mondial du Canada depuis décembre 2017;

Attendu que l'étape suivante est la préparation d'un dossier de nomination qui doit être soumis par le Canada au Comité du patrimoine mondial en vertu de la Convention de l'UNESCO;

Attendu que cette étape exige un travail scientifique important, une acquisition de connaissances manquantes et une représentation soutenue dans les milieux scientifiques, gouvernementaux et autres parties prenantes avant de soumettre cette candidature;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Attendu que monsieur André Desrochers est la ressource retenue par la municipalité dans le cadre du dossier de candidature de l'île d'Anticosti pour le Patrimoine mondial de l'UNESCO, direction scientifique et autres directions connexes;

Par conséquent, il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir les services de monsieur André Desrochers, professeur auxiliaire à l'Université d'Ottawa pour la direction scientifique et autres directions connexes, dans le cadre du dossier de candidature de l'île d'Anticosti pour le Patrimoine mondial de l'UNESCO tel que stipulé dans l'offre de service de monsieur André Desrochers.

L'offre de service ainsi que la résolution ci-dessus font office de contrat entre la municipalité et monsieur André Desrochers.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement de la dépense ci-dessus mentionnée.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-367 : Résolution no. 2019-05-308 à rescinder – Paiement de factures Mandat – André Desrochers – Unesco et paiement de factures - 1.12

Il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil, que la résolution 2019-05-308, intitulé « Mandat – André Desrochers – Unesco et paiement de factures » au montant de 36 000 \$, soit rescindée.

2019-07-368 : Embauche journalières – Travaux publics – Divers et rénovation d'immeubles - P-1

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire l'embauche de madame Vinca Brémont pour le département des travaux publics, secteur rénovation des immeubles, sous la supervision de M. Claude Beaulieu, au salaire horaire de 17,10 \$, 40 heures semaine et ce rétroactif au 2 juillet 2019, ce poste étant saisonnier.

Il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame la conseillère, Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière de faire l'embauche de madame Kate Elsa Caron pour le département des travaux publics, secteur travaux publics divers, sous la supervision de M. Jean-Marc Martin, au salaire horaire de 17,10 \$, 40 heures semaine, ce poste étant saisonnier.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-369 : Embauche – Agente de bureau – P-2

Attendu que la municipalité a plusieurs dossiers importants en cours et que le personnel du bureau administratif accumule des retards dans plusieurs de ses dossiers;

Attendu qu'après analyse, la directrice générale et secrétaire-trésorière recommande l'embauche d'une ressource au bureau administratif afin d'aider le personnel dans les tâches cléricales;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'embaucher madame Caroline Bourque à titre d'agent de bureau, au salaire horaire de 19,00 \$, semaine de 35 heures, sous la supervision de la directrice générale, secrétaire-trésorière.

Que madame Bourque soit logée au 3 A, rue du Couvent, Port-Menier, Anticosti pour un coût de location de 200 \$ /mensuellement.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement de la dépense ci-dessus mentionnée.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-370 : Embauche – Deux semaines – Travaux au sentier – Katie Gagnon – P-3

Attendu que madame Katie Gagnon a été embauché à titre de ressource dans le cadre du dossier de candidature de l'île d'Anticosti pour le Patrimoine mondial de l'UNESCO;

Attendu que madame Gagnon désire contribuer aux travaux du sentier pédestre de l'île d'Anticosti;

Attendu qu'elle nous a transmis ses disponibilités du 12 juillet jusqu'au mardi 30 juillet;

Attendu qu'elle est disponible pour deux semaines de travail de quatre jours à raison de 40 heures semaine;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Shawna Doucet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement par les membres présents du conseil de retenir la recommandation de la directrice générale, secrétaire-trésorière d'embaucher madame Katie Gagnon durant ses disponibilités afin de participer aux travaux du sentier pédestre à raison de 40 heures semaine de quatre jours au salaire horaire de 16 \$.

Le transport par avion de Québec à Port-Menier et retour est défrayé par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti.

Madame Gagnon logera, à titre gratuit, au 3 A, rue du Couvent, Port-Menier, Anticosti.

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement de la dépense ci-dessus mentionnée.

Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

2019-07-371 : Dépôt de démission – Madame Gaétane Noël – Dépôt – P-4

La directrice générale, secrétaire-trésorière dépose aux membres présents du conseil la démission de madame Gaétane Noël, démission effective depuis le 14 juin dernier.

2019-07-372 : Rencontre avec le préventionniste de la MRC de Minganie – Date – 2.1

Les membres du conseil rencontreront monsieur Martin Desrosiers, préventionniste à la MRC de Minganie, et ce afin de déposer et expliquer le schéma de couverture de risques, en date du 29 juillet 2019 à 15 h.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

2019-07-373 : Adoption Règlement de concordance – Relatif à la modification du périmètre urbain – 2019-07 – 6.1

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le premier projet de règlement 2019-07 aux membres du conseil relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Shawna Doucet à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté le présent premier projet de règlement;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2019-07;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la MRC de Minganie pour vérification pour la suite de la procédure d'adoption;

Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que le règlement no.2019-07 modifiant le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti conformément à l'annexe 1 du règlement no. 172-18-03-20 de la MRC de Minganie, soit adopté.

Règlement no. 2019-07, Règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Règlement de concordance

Attendu que la MRC de Minganie a modifié son schéma d'aménagement et de développement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement n° 172-18-03-20 intitulé règlement relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, modifiant le schéma d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté le document « Nature des modifications pour L'Île-d'Anticosti »;

Attendu que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit adopter un règlement de concordance au schéma de l'aménagement et de développement de la MRC en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage n° 6-0432-Z du règlement de zonage n°25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour s'assurer la concordance au schéma d'aménagement et développement de la MRC;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le premier projet de règlement 2019-07 aux membres du conseil relatif à la modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère, Shawna Doucet à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2019;

Attendu que madame la conseillère, Shawna Doucet a présenté un premier projet de règlement;

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement 2019-07;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres présents le règlement 2019-07 pour adoption;

Par conséquent,

Il est proposé par : Madame la conseillère, Hélène Boulanger
Appuyé par : Monsieur le conseiller, Michel Charlebois
Et résolu : Unanimement par les membres présents du conseil

Qu'il soit statué et ordonné et il l'est par le présent règlement, ce qui suit à savoir :



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie du présent projet de règlement.

Article 2 – But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage n°6-0432-Z du règlement de zonage n° 25-90-06 de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Article 3 – Modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Le présent règlement modifie le périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti conformément et en concordance avec l'annexe 1 du règlement N° 172-18-03-20 de la MRC de Minganie. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 4 - Effets

La modification du périmètre urbain de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti permet en outre, de distraire certaines parties du périmètre urbain inconstructibles et/ou inondables et d'ajouter d'autres parties constructibles et sécuritaires. Cette modification permet aussi d'inclure le lot 6 254 708 à l'intérieur du périmètre urbain et de réserver ce lot au développement résidentiel des minimaisons. « Annexe 2 »

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi

2019-07-374 : Camp de jour – Coût – 7.1

Il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil que les frais d'inscription pour l'exercice financier 2019 pour les sorties du camp de jour soient, à savoir :

15,00 \$ pour le 1^{er} enfant
12,00 \$ pour le 2^e enfant
10,00 \$ pour le 3^e enfant

Que les sorties du camp de jour soient organisées conditionnellement à ce que la municipalité embauche un conducteur attitré pour ces sorties.

8. Rapport des membres du conseil

Madame la conseillère, Shawna Doucet : NIA – Spectacle qui aura lieu le 10 août prochain.
Monsieur le maire, John Pineault : Perles de saveur, algues, subvention fédérale refusée pour Énergie-Anticosti.
Monsieur le conseiller, Michel Charlebois : Conférence téléphonique avec le maire, la directrice générale et la Société des traversiers du Québec pour discuter de la problématique survenue au quai ayant pour conséquence le retard du Bella Desgagnés.
Madame la conseillère, Hélène Boulanger : Ressources humaines, Nutrition-Nord, comité de jardin, garderie et réunion MRC – maires; discussion sur les redevances de la Romaine 4.

9. Varia

2019-07-375 : Association du cancer de l'Est du Québec – Demande d'aide financière – Varia 1

Attendu que cette demande est conforme à la politique de la municipalité sur les dons, subventions et aides financières à des organismes;


Par conséquent, il est proposé par madame la conseillère, Hélène Boulanger, appuyé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois et résolu unanimement par les membres présents du conseil qu'une aide financière soit remise à l'Association du cancer de l'Est du Québec au montant de 100 \$.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de L'Île-d'Anticosti Procès-verbaux

Je, Diane Taillon, oma, gma, directrice générale/secrétaire-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2019 afin d'effectuer le paiement de la dépense ci-dessus mentionnée.


Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Appel d'offres – Varia 2

Point d'information seulement.

10. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil présents la liste de correspondance reçue au mois de juin 2019.

11. Période de questions

La période de question a porté sur les dossiers suivants, à savoir :

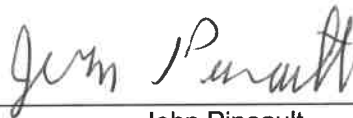
Coupe en bloc au sur le territoire du Lac Geneviève
Lavage des équipements, les messages ne se sont pas rendus aux sous-traitants.
Appel conférence avec Solifor, CATRA, Municipalité et le MFFP.

2019-07-376 : Clôture de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 - 12

Il est proposé par monsieur le conseiller, Michel Charlebois, appuyé par madame la conseillère, Shawna Doucet et résolu unanimement par les membres présents du conseil, de clôturer la séance ordinaire 8 juillet 2019.

Levée de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019 - 12

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, monsieur le maire, John Pineault, lève la séance ordinaire à 19 h 50



John Pineault
Maire



Diane Taillon, oma, gma
Directrice générale et secrétaire trésorière